

Dossier de presse

Recentralisation du rSa

*Convention entre la
Préfecture des
Pyrénées-Orientales
& la MSA Grand Sud*



L'essentiel & plus encore



Sommaire

Le communiqué de presse

Les personnes signataires et les personnes présentes

Les données chiffrées sur le rSa en 2022

Le cadre législatif

La fiche d'identité de la MSA Grand Sud

CONTACT PRESSE

Nathalie Guérin

guerin.nathalie@grandsud.msa.fr

04 68 11 77 56



Le communiqué de presse

Convention Préfecture – MSA Grand Sud : Soutenir l'insertion des bénéficiaires du rSa.

Mercredi 25 janvier à la MSA de Perpignan, Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales, et Julien Le Cozannet, Directeur Général MSA Grand Sud, ont signé une convention de recentralisation du revenu de solidarité active (rSa), formalisant la nouvelle organisation de la gestion du rSa dans le département. Cette signature marque l'aboutissement d'une volonté forte de collaboration entre l'Etat, la MSA, la CAF et le Département des Pyrénées-Orientales, dans le but de simplifier l'accès aux droits tout en renforçant l'accompagnement du retour à l'emploi.

Le dispositif de recentralisation du rSa est mis en place à titre expérimental jusqu'à fin 2026. Il est pratiquement unique en France métropolitaine, puisque seule la Seine-Saint-Denis a déjà lancé une telle expérimentation.

Ainsi, le 28 février 2022, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a signé avec l'Etat une convention pour recentraliser le rSa. Sa gestion, compétence donnée aux Départements en 2004, retourne à l'Etat. La CAF et la MSA deviennent les gestionnaires de la prestation rSa.

Par conséquent, la CAF des PO a signé la convention avec l'Etat en juin. Et la MSA Grand Sud a signé la convention avec l'Etat mercredi 25 janvier pour officialiser une expérimentation déjà mise en place depuis le 1er juin 2022. L'application est rétroactive au 1er janvier 2022

Un seul interlocuteur

Dorénavant ce n'est plus le Département mais la MSA Grand Sud qui gère l'attribution du rSa pour les adhérents du monde agricole.

Concrètement, qu'est ce que cela change pour les bénéficiaires ?

Concernant le versement de l'allocation, rien ne change. La MSA gère déjà le versement du rSa



Désormais, la MSA Grand Sud prend en charge l'instruction administrative de la demande et la décision d'ouverture des droits, le contrôle sur les dossiers, l'examen des réclamations et des recours contentieux, le recouvrement des indus portant sur le versement du rSa, ainsi que le versement de cette prestation.

Ce nouveau dispositif d'attribution est plus fluide. Auparavant, le Département évaluait les ressources pour déterminer l'ouverture des droits des ressortissants agricoles, ce qui nécessitait des échanges systématiques avec la MSA.

De même, les bénéficiaires ou les demandeurs n'ont plus qu'un seul interlocuteur pour les demandes et la gestion des aides. Le système devient plus lisible : le rSa c'est la MSA et l'insertion c'est le Département.

Autre avantage : grâce à son guichet unique, la MSA peut étudier la situation de l'adhérent et attribuer des droits connexes au rSa comme la Complémentaire Santé Solidaire.

L'enjeu fondamental du Revenu de Solidarité Active est de permettre le retour à l'emploi du bénéficiaire. Le rSa est un revenu de subsistance le temps de retrouver une place dans le marché du travail, durant une période de forte fragilité où le bénéficiaire a besoin d'un soutien adapté à ses difficultés, parfois même pour lui permettre de se reconstruire.

En prenant en charge la gestion du rSa, les organismes de protection sociale en déchargent le Conseil Départemental qui peut alors concentrer ses efforts sur la problématique de l'insertion. Il peut ainsi mettre en place davantage de dispositifs d'accompagnement des bénéficiaires du rSa (dans le domaine du numérique, du développement durable, des services à la personne....).





Les données chiffrées sur le rSa en 2022

Versement

La MSA Grand Sud gère actuellement **476 bénéficiaires du rSa dans les PO**.
335 sont salariés agricoles et 141 sont exploitants agricoles.

Au cours de l'année dernière, la MSA a versé le rSa à 799 bénéficiaires, parfois pour quelques mois ou sur une plus longue période.

La durée moyenne de perception du rSa s'établit à 642,77 jours.

Gestion

491 nouvelles demandes de rSa ont été enregistrées durant l'année (rejets compris).
Le nombre de bénéficiaires est stable par rapport aux années précédentes.

695 adhérents ont sollicité nos accueils pour un motif rSa (1068 contacts dont 510 RDV physiques)

Contexte

Au niveau national :

26 190 allocataires du revenu de solidarité active (rSa) au régime agricole en septembre 2022 (- 3,1 % sur un an).

15 580 foyers ont bénéficié du rSa au régime des salariés agricoles (représentant 59,5 % des bénéficiaires du régime agricole), en recul de 4,8 % sur un an.

10 610 allocataires du rSa au régime des non-salariés agricoles (représentant 40,5 % des bénéficiaires du régime agricole), en retrait de 0,6 % sur un an.

Fraude

En 2022, le Comité de Lutte Contre la Fraude de la MSA Grand Sud a examiné 13 dossiers rSa dans les PO.

Ainsi, 9 ont été qualifiés de Faute avec rappel à la loi (avertissement) et 4 ont été qualifiés de Fraude avec pénalités financières.

37 628 € ont été réclamés en indus



Le cadre législatif

Une réflexion dès 2021

Décret n°2022-130 du 5 février 2022 relatif à l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (rSa)

Devant les difficultés rencontrées par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis face à l'afflux de demandeurs du revenu de solidarité active (rSa), le Premier ministre a proposé, le 23 octobre 2020, de faire bénéficier le département de l'expérimentation d'une recentralisation de la gestion du rSa. Les travaux ont ainsi débuté en mars 2021.

L'objectif est de soulager le budget des départements et de leur permettre de renforcer leur compétence d'orientation et d'insertion. Le vecteur normatif pour porter cette mesure de recentralisation est **l'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (LFI 2022)**. Cet article dispose ainsi de la possibilité de recentraliser le rSa pour tous les départements volontaires, dans le cadre d'une expérimentation.

L'expérimentation prévoit la reprise par l'Etat du financement du rSa, et des compétences de gestion relevant normalement de l'échelon départemental. Les départements expérimentateurs conservent leurs compétences en matière d'insertion mais les compétences relatives à l'instruction administrative, la décision d'attribution et la gestion du rSa ou du RSO sont assurées par les Caf (caisses d'allocations familiales) et les MSA (caisses de mutualité sociale agricole), pour le compte de l'Etat. Il en va de même s'agissant de l'engagement de certaines sanctions administratives, applicables notamment en cas de fraude.

En pratique la recentralisation du rSa et du Revenu de Solidarité (allocation spécifique à l'Outre-mer dite RSO) est déjà en vigueur en Guyane, et à la Réunion, ainsi qu'à Mayotte pour le rSa.

Les Pyrénées-Orientales et la Seine-Saint-Denis sont les premiers départements métropolitains à voir le versement du rSa pris en charge par l'Etat à titre expérimental à compter du 1er janvier 2022.

Leur participation a été officialisée par la publication le 6 mars du décret n°2022-322 du 4 mars 2022, relatif à la liste des départements retenus pour participer à l'expérimentation prévue par l'article 43 de la LFI 2022.

D'une durée de 5 ans, cette expérimentation doit faire l'objet d'une convention entre le préfet et le président du conseil départemental.

